

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **14 janvier 2013**

Délibération n° 2013-3460

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Requalification de l'avenue Saint-Exupéry - Clôture et approbation du bilan de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 janvier 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 16 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Liung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à Mme Tifra), Bernard R. (pouvoir à M. Kabalo), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Genin), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), MM. Braillard (pouvoir à M. Arrue), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Fleury (pouvoir à M. Abadie), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Petit), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Martinez (pouvoir à M. Crédoz), Pili, Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Touraine (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Giordano, Vial.

Conseil de communauté du 14 janvier 2013**Délibération n° 2013-3460**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Requalification de l'avenue Saint-Exupéry - Clôture et approbation du bilan de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de clôturer la procédure de concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme pour le projet de requalification de l'avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rénovation en cours du quartier des Maisons Neuves.

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 de l'opération "rue Saint-Exupéry" à Villeurbanne.

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2012-2691 du 9 janvier 2012, les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération "requalification de l'avenue Saint-Exupéry" et a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières pour un montant de 520 000 € TTC.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'avenue Saint-Exupéry et proposés à la concertation préalable sont :

- développer un ensemble d'usages qui conforte les fonctions de cœur de quartier,
- améliorer la qualité paysagère de l'avenue,
- proposer un traitement qualitatif des pieds d'immeuble,
- renforcer l'attractivité du marché et des commerces,
- apaiser la circulation automobile,
- créer un aménagement cyclable conformément au plan modes doux,
- accompagner la rénovation du quartier des Maisons Neuves.

Par délibération n° 2012-3159 du Conseil du 10 septembre 2012, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la requalification de l'avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne ont été approuvées.

Conformément à cette délibération, la concertation s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2012, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Communauté et à la mairie de Villeurbanne durant toute la période de concertation,

- 2 avis ont été publiés dans la presse (Le Tout Lyon dans son édition du 22 septembre 2012 et Le Progrès dans son édition du 21 septembre 2012),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et en mairie de Villeurbanne durant toute la période de concertation.

En parallèle, une réunion publique s'est tenue le 3 octobre 2012 afin de présenter les objectifs du projet et le contenu du dossier mis à la concertation du public.

Lors de cette réunion, il est apparu un consensus général sur les dysfonctionnements et les incivilités dus à l'ampleur du stationnement illicite, et créateurs d'insécurité pour les usages piétons. Les discussions ainsi ont porté sur l'impact du projet de requalification sur l'offre de stationnement. Il a été précisé que celui-ci prévoyait bien une réorganisation de l'offre de stationnement public sur l'avenue. En parallèle, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, associé au projet le groupe Amalia, propriétaire de plusieurs résidences aux abords de l'avenue, afin de l'encourager à améliorer son offre privée de stationnement destinée à ses locataires.

Les discussions ont également porté sur la suppression éventuelle des ronds-points avec les rues Richelieu et Florian, dans l'objectif de proposer un aménagement moins routier. L'exploitation des données issues de comptages manuels réalisés sur ces carrefours permettra de justifier leur futur mode de gestion.

Il a été abordé la question du devenir du marché forain. Il a été confirmé que le projet prévoyait son maintien sur son emplacement actuel, du côté sud de l'avenue.

Enfin, des habitants ont souligné leur attachement aux alignements d'arbres implantés sur l'avenue, en tant que marqueur de son identité (ancienne allée du domaine de la Ferrandière). Le maître d'œuvre en charge de la conception du projet tiendra compte de cette remarque, compatible avec l'objectif d'améliorer la qualité paysagère de l'avenue.

A l'issue de cette concertation, aucun avis n'a été exprimé dans les registres.

Le bilan ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet et des documents soumis à la concertation.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable et prend acte du bilan de cette concertation relative au projet de requalification de l'avenue Saint-Exupéry sur la Commune de Villeurbanne, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve le bilan de la concertation préalable.

3° - Décide la poursuite des études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2013.